

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 15/10/2025





REPUBLIQUE ID: 074-217400852-20251014-ARD2025626-AR COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-626

Portant réglementation de la circulation et du stationnement TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX EAUX USEES POUR UNF PARTICULIER CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par YVAN BEITONE (ENTREPRISE YVAN BEITONE), CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 13/10/2025 au 17/10 /2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/10/2025 au 17/10/2025, CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Voies coupées de 8h à 17H;
- Rétablissement de la circulation par plaques;
- Accès possibles par les deux extrémités du Chemin de la Revenaz ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> ENTREPRISE YVAN BEITONE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, UP: 074-217400852-20251014-ARD2025626-AR l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 14/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté